

## Certificat

Le bourgmestre de la commune de Manternach certifie par la présente  
que la demande pour obtenir une autorisation d'exploitation d'un dépôt de bois à Manternach,  
par le requérant

### **Bois Scholtes**

a fait l'objet d'une autorisation par arrêté du Ministre du travail du 05.03.2026 (réf. 1/2024/0654/168). Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de cette décision est conservée à l'administration communale et peut y être consultée librement ;

Manternach, le 19 mars 2026

Le bourgmestre,  
Jean-Pierre HOFFMANN



La secrétaire communale,  
Claire PIERRET

### **Certificat de publication**

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le présent avis est affiché aux lieux usuels de la commune de Manternach pendant une période de 40 jours, à partir du 19 mars 2026.

Manternach, le 19 mars 2026

Le bourgmestre,  
Jean-Pierre HOFFMANN



La secrétaire communale,  
Claire PIERRET